

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023, à compter de 19h00 à la salle des Quatre-Coins sous la présidence de madame la mairesse Chantal Thibault, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier  
Noël Beaulé  
Yvon Charette  
Luc Richard  
Robert Paquin  
Jean-François Baril

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière est présente.

**2023-05-67            Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point 3.16 Demande d'un CPE.

Adoptée

**2023-05-68            Adoption du procès-verbal du 3 avril 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'accepter le procès-verbal du 3 avril 2023 tel que rédigé.

Adoptée

**2023-05-69            Liste des chèques émis**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu d'accepter la liste des chèques émis au montant de 165 870.79\$.

Adoptée

**2023-05-70            Liste des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 16 172.72\$.

Adoptée

**2023-05-71            Dépôt de l'état des revenus et des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'accepter le dépôt des revenus et des dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023.

Adoptée

2023-05-72

Adoption du règlement 2023-02 sur le droit de préemption

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter le règlement sur les droits de préemption.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA**

**RÈGLEMENT 2023-02**

DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

**ATTENDU** la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* en date du 10 juin 2022;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble;

**ATTENDU QUE** les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

**ATTENDU QUE** l'exercice du droit de préemption permettra à la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

**ATTENDU QUE** l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

**ATTENDU QUE** chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON CHARETTE ET MAJORITYAIREMENT RÉSOLU D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

L'objet du présent règlement est de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA

**ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES**

La MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA peut exercer son droit de préemption sur un immeuble préalablement identifié et faisant partie du territoire assujetti aux fins municipales suivantes :

- 1) Habitation;
- 2) Environnement;
- 3) Parcs et espaces verts;
- 4) Culture, loisirs et activités communautaires;
- 5) Développement économique local;
- 6) Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 7) Transport;
- 8) Conservation d'un immeuble patrimonial;
- 9) Réserve foncière

#### **ARTICLE 5 ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES**

Le conseil de la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA détermine, par résolution, les immeubles à l'égard desquels doit être inscrit un avis d'assujettissement.

L'avis d'assujettissement doit identifier clairement l'immeuble visé, décrire précisément les fins auxquelles il pourra être acquis en priorité par la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA ainsi que la durée de la période d'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans.

L'avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et ne prendra effet qu'à compter de son inscription, par la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA, au Registre foncier.

#### **ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE VISÉ**

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement ne peut, sous peine de nullité, procéder à son aliénation sans avoir notifié un avis d'intention à la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA.

L'avis d'intention doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée de même que le nom de la personne qui envisage acquérir l'immeuble.

Si l'aliénation envisagée était faite, en tout ou en partie, en échange d'une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention doit également contenir une estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie.

Le présent article ne s'applique pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne liée au propriétaire de l'immeuble visé au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ou au bénéfice d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

#### **ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement doit, au plus tard 15 jours suivant la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre, dans la mesure où ils existent, les documents suivants:

- 1) Promesse d'achat signée;
- 2) Bail ou entente d'occupation de l'immeuble visé;
- 3) Contrat de courtage immobilier;
- 4) Étude environnementale et/ou géotechnique concernant l'immeuble visé;
- 5) Certificat de localisation;
- 6) Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 7) Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue la promesse d'achat, le cas échéant;
- 8) Tout autre document ou étude utilisés dans le cadre de la promesse d'achat.

## **ARTICLE 8 AVIS D'INTENTION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION**

Au plus tard 60 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA peut notifier au propriétaire de l'immeuble visé un avis d'intention d'exercer son droit de préemption, à défaut de quoi elle sera réputée y avoir renoncé.

L'avis d'intention d'exercer son droit de préemption doit indiquer le prix et les conditions auxquels la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA prévoit acquérir l'immeuble visé, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

Si l'avis de l'intention d'aliéner comporte une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix indiqué par la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA doit être majoré d'une somme équivalente.

## **ARTICLE 9 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA**

Lorsque la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA se prévaut de son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir.

Si elle ne peut effectuer le versement de la somme au propriétaire de l'immeuble, elle peut la déposer, pour le compte du propriétaire, au greffe de la Cour supérieure du district de VAL-D'OR

Si elle ne conclut pas de contrat notarié, la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA devient propriétaire de l'immeuble visé par l'inscription d'un avis de transfert de propriété au Registre foncier.

L'avis de transfert de propriété doit contenir la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition, de même que la date à laquelle la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA prendra possession de l'immeuble. Il doit être signifié au propriétaire au moins 30 jours avant son inscription au Registre foncier.

Pour être valide, l'avis doit être accompagné des pièces établissant que le prix de vente a été versé au propriétaire ou déposé au greffe de la Cour supérieure du district de VAL-D'OR et de la preuve de sa signification.

## **ARTICLE 10 RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Dans l'éventualité où la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA renonce à l'exercice de son droit de préemption et que le propriétaire procède à l'aliénation projetée de l'immeuble, la MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-HÉVA doit faire radier du Registre foncier l'avis d'assujettissement.

## **ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**2023-05-73                  Adjudication du contrat de nivelage 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que le contrat de nivelage à taux horaire de 170.05\$ taxes incluses soit octroyé à Location Dumco.

Une seule soumission a été reçue.

Adoptée

**2023-05-74                  Adjudication du contrat d'abat-poussière**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu que le contrat d'épandage d'abat-poussière liquide soit octroyé à RM Enterprise au montant de 38 320\$ taxes en sus.

Une seule soumission a été reçue.

Adoptée

**2023-05-75                  Adjudication pour le contrat de déneigement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'octroyer le contrat de déneigement pour 1 an, 2023-2024, à Location Dumco au montant de :

319 630.71\$ taxes incluses avec accès au pont 90  
352 168.45\$ taxes incluses sans accès au pont 90

Adoptée

**2023-05-76                  Électricité au dôme**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu que M Yvon Côté, électricien, installe des prises électriques permanentes.

Lors d'activités, il n'y aura plus de contraintes pour alimenter des équipements.

Adoptée

**2023-05-77                  Demande de rencontre pour l'agrandissement de l'école Charles-René-Lalande**

Attendu que la clientèle scolaire à l'école Charles-René-Lalande augmentera de façon significative dans un avenir rapproché;

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva prévoit des développements domiciliaires dans le secteur du Lac-Malartic et dans son périmètre urbain;

Attendu que ces nouveaux développements attirent une clientèle de citoyen qui ont de jeunes enfants;

Attendu que le conseil municipal est de plus en plus préoccupé par l'amélioration des services à la population et ce, autant des jeunes que des adultes;

Attendu que, par le passé, la municipalité avait manifesté son intérêt à participer au développement de son école primaire en fournissant même un projet d'agrandissement;

Attendu que le conseil d'administration de l'école Charles-René-Lalande appuie les démarches du conseil municipal à l'effet de voir à l'agrandissement de l'école;

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que le conseil municipal demande une rencontre avec la présidente du conseil d'administration du Centre des Services Scolaires de l'Or-et-des Bois et de la direction générale afin de connaître les intentions du CSSOB quant à l'agrandissement de l'école Charles-René-Lalande afin que celle-ci réponde aux besoin des élèves présents et futurs.

Adoptée

2023-05-78

Résolution pour la TECH – programmation des travaux

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **Version No 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **Version No 1** ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiés et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

2023-05-79

Résolution pour MTQ – courbe Brière

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit faire une demande d'autorisation à la CPTAQ concernant le creusage d'une décharge permettant l'écoulement de l'eau entre la nouvelle route 117 et l'ancienne route;

Attendu que ce secteur est relativement plat et présente des parties en tourbière, l'écoulement des eaux est donc difficile;

Attendu que la situation actuelle provoque une accumulation d'eau qui risque d'affecter les installations septiques des propriétaires riverains ainsi que l'infrastructure routière;

Considérant que le Ministère souhaite régulariser la situation, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi.

Adoptée

**2023-05-80            Formation pour le sauvetage nautique**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'inscrire une équipe de pompiers pour la formation spécialisé en sauvetage nautique.

Pour l'an un, formation initiale provinciale de sauvetage nautique qui est basée selon les normes NFPA 1006 pour les équipes de sauvetage du Québec, volet été.

Pour la deuxième année, formation maintien des compétences et initiale sauvetage nautique de nuit, volet été.

Pour la troisième année, formation maintien des compétences et initiale sauvetage nautique, volet été.

Adoptée

**2023-05-81            Taux pour redevances 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'accepter la hausse de 0.03\$ pour les redevances à la gravière.

Adoptée

**2023-05-82            Club Quad de la Vallée-de-l'Or – demande de circuler sur le chemin du Lac-Malartic**

Le Club Quad Vallée de l'Or et Abitibi aimeraient circuler sur le chemin du Lac-Malartic à partir du chemin de la Tour jusqu'au sentier de la nature.

Monsieur le conseiller Yvon Charette est d'accord avec la demande.

Tous les autres membres du conseil sont en désaccord.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de ne pas autoriser la circulation du Club Quad sur le chemin du Lac-Malartic.

Adoptée

**2023-05-83            Demande d'appui pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable**

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Rivière-Héva demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensembles des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assistance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ, à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée

**2023-05-84                   Camp de jour 2023 et service de garde - taux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu que les coûts pour le camp de jour 2023 et le service de garde sont les suivants :

Camp de jour

75\$ par semaine

350\$ pour l'été pour 1 enfant

300\$ pour l'été pour 2 enfants et plus

Service de garde 7h30 à 8h am et 17h à 17h30 pm  
10\$ par enfant

Adoptée

**2023-05-85                   Programme d'aide à la voirie locale -Volet projets particulier d'amélioration PPA-CE**

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Héva a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller Noël Beaulé, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Rivière-Héva approuve les dépenses d'un montant de 300 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**2023-05-86                  Appels d'offres pour MG-20 – 20 000 tonnes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu d'inviter des soumissionnaires pour la fabrication de 20 000 tonnes de MG20.

Adoptée

**2023-05-87                  Demande pour un CPE à Rivière-Héva**

Attendu que la municipalité de Rivière-Héva est en constante croissance;

Attendu que plusieurs développements domiciliaires sont en cours sur le territoire;

Attendu que l'École Charles-René-Lalande est à sa capacité maximale et qu'un projet d'agrandissement est en cours considérant que 100 élèves sont attendus en septembre 2023 et environ 125 élèves en septembre 2024;

Attendu que la municipalité s'engage à céder gratuitement un terrain conforme incluant l'installation septique et la connexion au réseau d'aqueduc municipal;

Attendu que le terrain qui sera cédé est adjacent à celui de l'école, près d'un développement de maisons unimodulaires, du parc intergénérationnel, du parc à jeux d'eau, le dôme et la maison des jeunes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de faire une demande officielle pour obtenir un infrastructure CPE pour la population de la municipalité de Rivière-Héva.

Adoptée

**Période de questions**

Aucun citoyen

**2023-05-87                  Levée de la séance**

À 19h14 il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Chantal Thibault  
Mairesse